

LES TERRES EXCAVÉES ET SÉDIMENTS

Fiche 2

Définitions

Il n'existe pas de définition réglementaire des terres excavées et sédiments. La réglementation ci-dessous s'applique aux terres excavées et sédiments qu'ils aient ou non le statut de déchets. Il est régulièrement fait référence aux codes déchets mentionnés ci-dessous. Le dragage est une opération qui consiste à extraire des matériaux du fond d'un plan d'eau / cours d'eau ou des fonds marins.

Qui est concerné ?

Parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets (collectivités territoriales, producteurs et distributeurs de produits, ménages et professionnels producteurs de déchets, opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, associations de protection de l'environnement, associations de consommateurs, pouvoirs publics) ; producteurs et gestionnaires de terres excavées et sédiments ; Collectivités, maîtres d'ouvrage privés, transporteurs de déchets, entreprises de travaux, centres de traitement ou de valorisation... tous les acteurs présents sur la chaîne de traçabilité des terres et sédiments.

Obligation de traçabilité et exonération

Les personnes qui produisent, collectent ou transportent des terres excavées et sédiments doivent tenir à jour un registre national des terres excavées et sédiments. Sont exonérées de cette obligation, les personnes valorisant des terres excavées et sédiments lorsque le volume utilisé pour une même opération de valorisation est inférieur à 500 m³. Terres et sédiments utilisés dans l'emprise des travaux, dans la limite de 30 km entre le lieu d'excavation et d'utilisation. Quantité inférieure à 500 m³ de terres excavées et sédiments pour un même site d'excavation.

Réglementation

[Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021](#) relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés [aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1](#) du code de l'environnement

[Arrêté du 12 décembre 2014](#) relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

[Arrêté du 15 février 2016](#) relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux

[Arrêté du 30 décembre 2002](#) relatif au stockage de déchets dangereux

[Arrêté du 4 juin 2021](#) fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement

Codes déchets

Pour les terres excavées et sédiments qui sont considérés comme des déchets, les codes déchets ci-dessous s'appliquent :

- 17 05 03* terres et cailloux contenant des substances dangereuses
 - 17 05 04 terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
 - 17 05 05* boues de dragage contenant des substances dangereuses
 - 17 05 06 boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05
 - 20 02 02 terres et pierres (déchets municipaux)
- Un astérisque * est présent sur le code déchet

Comment savoir si mon déchet n'est pas dangereux ?

- 1- La maîtrise d'ouvrage doit produire une caractérisation des sols ;
- 2- Levée de suspicion par consultation des sites et sols pollués éventuels : infoterre.brgm.fr et <https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classifications> ;
- 3- Analyses de sols : pack ISDI classique (HAP, Hydrocarbures, PCB, BTEX, COT, Phénols, Fluorures) et métaux sur brut (Ba, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn).

Les obligations et démarches de chaque intervenant pour des terres et sédiments non pollués (déchets inertes)

Dénomination réglementaire	Producteur	Détenteur / Intermédiaire			
					
	Producteur = MOA	Expéditeur	Transporteur	Collecteur / transit	Elimination / valorisation
Qui ?	MOA	Entreprise travaux	Entreprise autorisée Entreprise travaux pour leur propre compte ou pour le compte du MOA si prévu dans le marché	Entreprise autorisée (carrière pour remblaiement, ICPE pour recyclage ou transit, ISDI) Autre chantier (réutilisation) Terrain privé (aménagement)	Entreprise autorisée (carrière pour remblaiement, ICPE pour recyclage ou transit, ISDI) Autre chantier (réutilisation) Terrain privé (aménagement)
Responsabilité du déchet	Responsabilité de la bonne gestion par les différents intervenants Obligation de caractériser les matériaux du chantier en cas de suspicion de SSP et de sites remblayés	Responsabilité de la conformité des exutoires	Responsabilité de l'amenée jusqu'à l'exutoire (à partir de la prise en charge)	Responsabilité de l'amenée jusqu'à l'exutoire (à partir de la prise en charge)	Responsabilité du bon traitement (à partir de la prise en charge)
Obligation en terme de traçabilité	Selon le volume de terre (seuil 500 m ³), tenue d'un registre chronologique ou tenue du registre national des terres excavées et des sédiments. S'assurer d'avoir le DAP (Demande d'acceptation préalable)	Tenue d'un registre chronologique. Fait une DAP (Demande d'acceptation préalable) pour avoir le CAP (Certificat d'acceptation préalable)	Tenue d'un registre chronologique (déchets entrants)	Tenue du registre national des terres excavées et des sédiments (cf. article R. 541-43-1 II alinéa 7 du code de l'environnement). La tenue de ce registre national dispense de la tenue d'un registre chronologique	Tenue du registre national des terres excavées et des sédiments (cf. article R. 541-43-1 II alinéa 7 du code de l'environnement). La tenue de ce registre national dispense de la tenue d'un registre chronologique. Envoie le CAP (Certificat d'acceptation préalable) avant réception des matériaux. Déclaration annuelle des déchets
Obligation de téléversement au RNDTS	Oui	Non, sauf délégation	Non	Oui	Oui
Obligation administrative	Si valorisation en aménagement hors site : - Exhaussement de sol (respect du droit de l'urbanisme) : si réaménagement prévu sur terrain du MOA à proximité - Amenée en centre de recyclage (ICPE 2515, 2517) : cas des transits à proximité du chantier pour valorisation même chantier	Si valorisation en aménagement hors site : - Exhaussement de sol (respect du droit de l'urbanisme) : si réaménagement prévu sur terrain par entreprise à proximité - Amenée en centre de recyclage (ICPE 2515, 2517) : cas des transits à proximité du chantier pour valorisation sur même chantier	Sont exemptés de l'obligation de déclaration : - Les entreprises qui transportent les déchets qu'elles produisent ; - Les entreprises qui collectent ou transportent des terres non-souillées, des déchets de briques, de béton, de tuiles, de céramiques et d'autres matériaux de démolition propres et triés, des gravats et des pierres	Vérifier la conformité du site de réception. Attention, il est possible de faire transiter des déchets non dangereux non inertes sur un site sans autorisation ICPE à la condition d'être < à 5000 m ² (2517)	Attention, il faut vérifier ou obtenir des autorisations pour : - Dépôt en ISDI (ICPE 2760) - Exhaussement de sol (déclaration d'urbanisme, permis d'aménager) - Amenée en centre de recyclage (ICPE 2515, 2517)

Dénomination réglementaire	Producteur	Détenteur / Intermédiaire			
	Producteur = MOA	 Expéditeur	 Transporteur	 Collecteur / transit	 Elimination / valorisation
Qui ?	MOA	Entreprise travaux	Entreprise autorisée Entreprise travaux pour leur propre compte ou pour le compte du MOA si prévu dans le marché	Entreprise autorisée en K3+, K5+, K10+ (carrière pour remblaiement, ICPE pour recyclage ou transit, ISDI, ISDND) Autre chantier (réutilisation) selon conditions du Guide de valorisation hors site des terres excavées de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement Terrain privé (aménagement) selon conditions Guide de valorisation hors site des terres excavées de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement	Entreprise autorisée (carrière pour remblaiement, ISDND) Autre chantier (réutilisation) Terrain privé (aménagement)
Responsabilité du déchet	Responsabilité de la bonne gestion par les différents intervenants	- Amenée en centre de recyclage (ICPE 2515, 2517) : cas des transits à proximité du chantier pour valorisation sur site	Responsabilité de l'amenée jusqu'à l'exutoire (à partir de la prise en charge)	Responsabilité de l'amenée jusqu'à l'exutoire (à partir de la prise en charge)	Responsabilité du bon traitement (à partir de la prise en charge)
Obligation en terme de traçabilité	Selon le volume de terre (seuil 500 m ³), tenue d'un registre chronologique ou tenue du registre national des terres excavées et des sédiments Déclaration annuelle des déchets	Tenue d'un registre chronologique	Tenue d'un registre chronologique	Tenue du registre national des terres excavées et des sédiments	Tenue du registre national des terres excavées et des sédiments. Déclaration annuelle des déchets
Obligation de téléversement au RNDTS	Oui	Non, sauf délégation	Non	Oui	Oui
Obligation administrative	Vérification de la possibilité de réutiliser / valoriser sur : - Autre chantier (réutilisation) selon conditions du Guide de valorisation hors site des terres excavées de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement - Terrain privé (aménagement) selon conditions Guide de valorisation hors site des terres excavées de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement	Vérification de la possibilité de réutiliser / valoriser sur : - Autre chantier (réutilisation) selon conditions du Guide de valorisation hors site des terres excavées de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement - Terrain privé (aménagement) selon conditions Guide de valorisation hors site des terres excavées de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement	Déclaration en préfecture pour les transports de plus de 500 kg. Sont notamment exemptés de l'obligation de déclaration : - Les entreprises qui transportent les déchets qu'elles produisent ; - Les entreprises qui collectent ou transportent des terres non-souillées, des déchets de briques, de béton, de tuiles, de céramiques et d'autres matériaux de démolition propres et triés, des gravats et des pierres	Vérifier la conformité des sites de réception. Attention, nous ne pouvons pas faire transiter des déchets non dangereux sur un site sans autorisation ICPE (2716, 2791)	Attention, il faut vérifier ou obtenir des autorisations pour : - Dépôt en ISDND (ICPE 2760) - Exhaussement de sol (déclaration d'urbanisme, permis d'aménager)

Les obligations et démarches de chaque intervenant pour des terres et sédiments pollués (déchets dangereux)

Dénomination réglementaire	Producteur	Détenteur / Intermédiaire			
	Producteur = MOA	 Expéditeur	 Transporteur	 Collecteur / transit	 Elimination / valorisation
Qui ?	MOA	Entreprise travaux	Entreprise autorisée Entreprise travaux pour leur propre compte ou pour le compte du MOA si prévu dans le marché	Entreprise autorisée (2760, 2790...)	Entreprise autorisée (2760, 2790...)
Responsabilité du déchet	Responsabilité de la bonne gestion par les différents intervenants	Responsabilité de la conformité des exutoires	Responsabilité de l'amenée jusqu'à l'exutoire (à partir de la prise en charge)	Responsabilité de l'amenée jusqu'à l'exutoire (à partir de la prise en charge)	Responsabilité du bon traitement (à partir de la prise en charge)
Obligation en terme de traçabilité	Déclaration Trackdéchets Déclaration annuelle des déchets	Déclaration Trackdéchets	Déclaration Trackdéchets	Déclaration Trackdéchets	Déclaration Trackdéchets Déclaration annuelle des déchets
Obligation de téléversement au RNDTS	Téléversement automatique de Trackdéchets dans le RNDTS	Téléversement automatique de Trackdéchets dans le RNDTS	Téléversement automatique de Trackdéchets dans le RNDTS	Téléversement automatique de Trackdéchets dans le RNDTS	Téléversement automatique de Trackdéchets dans le RNDTS
Obligation administrative	Analyses préalables pour caractérisation des matériaux	Production d'un SOGED ou équivalent	Une déclaration en préfecture est nécessaire pour tout transport de plus de 100 kg (à demander une fois tous les 5 ans) Récépissé à posséder dans le moyen de transport	Attention, nous ne pouvons pas faire transiter des déchets dangereux sur un site sans autorisation ICPE (2710, 2718, 2760, 2790, 3550)	ISDD (ICPE 2760) Traitement DD (ICPE 2790)

Les obligations et démarches de chaque intervenant pour toutes terres et tous sédiments

Dénomination réglementaire	Producteur	Détenteur / Intermédiaire			
	Producteur = MOA	Expéditeur	Transporteur	Collecteur / transit	Elimination / valorisation
Responsabilité Élargie du Producteur - REP Bâtiment	Les terres excavées et les matériaux recyclés ne sont pas concernés par ce dispositif.				

Les outils



REGISTRE NATIONAL DES DÉCHETS
TERRES EXCAVÉES ET SÉDIMENTS

RNDTS

Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments

Obligation de transmission au registre électronique national, les données constitutives des registre chronologiques "entreprises" à partir du 1er janvier 2022.

La tenue des registres chronologiques et leur conservation est obligatoire tant qu'ils n'ont pas été transmis au registre électronique national (RNDTS) à partir du 1 janvier 2022. Une période de tolérance est mise en place du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022. Cela signifie que dans le cas des terres excavées et des sédiments, si le fait générateur de la déclaration est datée entre le 1er janvier 2022 et le 30 avril 2022, la déclaration pourra être effectuée jusqu'au 30 juin 2022.

Il est nécessaire de s'inscrire sur le site du RNDTS et de renseigner le registre chronologique de son entreprise au plus tard le dernier du mois de l'expédition / réception / traitement. Pour les déchets dangereux et POP soumis à l'obligation d'émission de Bordereaux de Suivi de Déchets (BSDD et BSDA), la saisie doit se faire sur un autre outil existant : Trackdéchets. La redirection est automatique en sélectionnant ce registre. La fréquence de saisie est hebdomadaire.

Un guide d'utilisation du RNDTS est disponible en annexe.
Un guide d'utilisation de Trackdéchets est disponible en annexe.

L'archivage du registre et des bordereaux de suivi de déchets

Registres (RNDTS et Trackdéchets) : 3 ans via les registres nationaux

Bordereaux de suivi : 5 ans

Applicable à tout intervenant dans la gestion des déchets (producteur, expéditeur, transporteur, repreneur...)



Exemples

J'ai des sédiments, boues de dragage ou terres excavées

Je suis producteur :

1. Je fais des sondages et analyses (Pack ISDI...) pour caractériser les matériaux
2. Je m'inscris sur le RNDTS
3. Je vérifie les autorisations des prestataires ou exutoires (arrêté ICPE, permis d'aménager...)
4. Je renseigne mon registre chronologique de production de déchets (RNDTS)

Je suis expéditeur :

1. Je fais des sondages et analyses (Pack ISDI...) pour caractériser les matériaux
2. Je m'inscris sur le RNDTS
3. Je vérifie les autorisations des prestataires ou exutoires (arrêté ICPE, permis d'aménager...)
4. Je renseigne mon registre chronologique de production de déchets (RNDTS)

J'ai des sédiments, boues de dragage ou terres excavées pollués

Je suis producteur :

1. Je fais des sondages et analyses (Pack ISDI...) pour caractériser les matériaux
2. Je m'inscris sur Trackdéchets
3. Je vérifie les autorisations des prestataires ou exutoires (arrêté ICPE...)
4. Je réalise mon BSDD via Trackdéchets

Je suis expéditeur :

1. Je fais des sondages et analyses (Pack ISDI...) pour caractériser les matériaux
2. Je m'inscris sur Trackdéchets
3. Je vérifie les autorisations des prestataires ou exutoires (arrêté ICPE...)
4. Je réalise mon BSDD via Trackdéchets